



LICENCIEMENT FAUTE GRAVE SANS VISITE MEDICALE EFFECTUEE

Par **jm5280**, le **20/06/2016** à **10:30**

Bonjour,

Je suis embauché en CDI depuis Février 2015.

Suite à des problèmes personnel, cela fait 4 semaines que j'ai n'ai travaillé (pas arrêt travail ni maladie)

J'ai donc reçu un recommandé pour licenciement pour faute grave.

Motifs : absence de poste de travail et d'activité.

Par contre je n'ai jamais effectué de visite médicale depuis que je suis dans ma société

Des amis m'ont indiqué que si la visite n'avait pas été effectuée, ils ne pouvaient me licencier pour faute grave.

Mais si dans ce cas, c'est bien moi qui est en tord.

Merci de votre retour sur ce sujet.

Bonne journée.

Par **P.M.**, le **20/06/2016** à **13:03**

Bonjour,

Je présume qu'avant la notification du licenciement vous avez été convoqué à un entretien préalable...

Vos amis se trompent car il ne s'agit pas de la visite de reprise suite à un arrêt-maladie ou consécutif à un accident du travail qui, si elle n'est pas passée a pour conséquence que le contrat de travail reste suspendu, il s'agit de l'absence de visite d'embauche qui vous a simplement causé nécessairement un préjudice mais qui n'empêche pas le licenciement pour faute grave...